

**Préavis du Comité de direction de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat (ci-après ASIJ)
au Conseil intercommunal**

N° 06 / 2017 du 25.10.2017

Demande d'approbation du règlement du Conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale (ASIJ)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 40a LC au 1^{er} juillet 2013, les conseils généraux ou communaux doivent édicter un règlement d'organisation. Puisque ce règlement d'organisation est imposé par la loi sur les communes, il doit désormais être approuvé par le département, selon l'art 94 alinéa 2 LC.

Les conseils intercommunaux doivent également soumettre leur règlement à l'approbation du Canton. Cette obligation résulte de l'article 114 LC et de son mécanisme d'application par analogie des dispositions réglant les communes et les autorités communales.

En effet, on peut lire à cet article que « les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association, à la fédération de communes, à l'agglomération et à toute autre forme de corporation de droit public comprenant des communes prévue par la présente loi ou les lois spéciales, pour autant que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les lois précitées. »

Par conséquent, puisque les articles 40a LC et l'article 94 alinéa 2 LC s'appliquent à toutes formes de collaborations intercommunales, les conseils intercommunaux doivent édicter un règlement d'organisation et le soumettre à l'approbation du Département. Lors de son audit publié le 23.11.2016, la Cour des comptes a demandé à l'ASIJ d'éditer un règlement du Conseil intercommunal.

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ASIJ a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIJ

- Vu le préavis N° 06/2017 du Comité de direction du 25 octobre 2017
- Vu le rapport de la Commission chargée de son étude;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

D'accepter le règlement du Conseil intercommunal tel qu'annexé.

Au nom du Comité de direction


Etienne Cherpillod
Président


Fabienne Blanc
Secrétaire

Préavis adopté par le Comité de direction le 25 octobre 2017
Délégués responsables : Olivier Kaeser et Louis Pipoz